

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 20 JANVIER 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 20 JANVIER 2015 à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Inscrits : 15 - Présents : 14- Votants : 15

Excusé : 1 (Xavier BOUET pouvoir donné à Audrey TUM)

Secrétaires de séance : Audrey TUM

### **1- RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil à compter du 23/03/2014**
- **accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal**
- **lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires**
- **d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires**

***DETAIL DES VOTES : Unanimité POUR***

### **2- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2015**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :**

Chapitre	Crédits 2014 ouverts	Objet	Crédits 2015
21 Immobilisations corporelles	250,00 €	Installations de voirie	<b>62,00 €</b>
	5 700,00 €	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<b>1 425,00 €</b>
	23 000,00 €	Matériel et outillage de voirie roulant	<b>5 750,00 €</b>
	1 600,00 €	Autre matériel et outillage de voirie	<b>400,00 €</b>
	1 500,00 €	Installation générale, agencements et aménagements divers	<b>375,00 €</b>
	1 600,00 €	Matériel de bureau et matériel informatique	<b>400,00 €</b>
	400,00 €	Mobilier	<b>100,00 €</b>
<b>Opération 160 Réfection école</b>	10 000 €	Constructions	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	44 050,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>11 012,00 €</b>

***DETAIL DES VOTES : Unanimité POUR***

### **3- CONTROLE URSSAF**

Suite à la réception du courrier d'observation du contrôle URSSAF, il est noté qu'aucune irrégularité sécurité sociale, assurance chômage n'est observée.

### **4- DIVERS**

Monsieur le Sous-Préfet a autorisé pour le samedi 24 janvier à 22h45 un spectacle pyrotechnique au Manoir de la Garde.

L'absence de plusieurs conseillers municipaux le 10 février, conduit à reporter au mardi 17 février 2015 à 20 h 15 la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 20 h 50.